



Couverture vol & perte totale économique

Votre vélo a été volé - votre char d'acier fiable avec lequel vous résistez tous les jours au vent et aux intempéries ? Pas drôle ! Cependant, vous aviez verrouillé votre vélo et l'aviez ancré à un support de vélo. Mais ne vous inquiétez pas, avec notre couverture vol et perte totale économique, vous pouvez dormir sur les deux oreilles et choisir rapidement un nouveau vélo de rêve.

1. En quoi consiste la couverture contre le vol ?

En tant que propriétaire des vélos, o2o a prévu une couverture vol et perte totale économique afin que vous, en tant que cycliste, n'ayez pas à vous inquiéter. Grâce à cette garantie vol, votre vélo est couvert en cas de vol et perte totale économique. Pour plus de détails, consultez les Conditions de service pour la garantie vol.

2. Quand êtes-vous couvert contre le vol ?

Vous souhaitez évidemment **protéger** au mieux votre vélo **contre le vol**. Voulez-vous être couvert en cas de vol ? Alors, faites certainement attention aux éléments suivants :

- Rassurez-vous de **verrouiller A TOUT TEMPS** votre vélo (**même** s'il se trouve dans un **espace confiné**, par exemple dans **votre propre garage**) et **d'ancrer votre vélo** à un garage à vélo ou à une autre installation fixe. Ce n'est qu'en faisant que vous pourrez être sûr que le vélo est couvert en cas de vol. Pour plus d'informations sur l'ancrage correct de votre vélo, voir la page 7 dans les Conditions de service pour la garantie vol.
- En cas de vol, vous devez toujours pouvoir rendre **deux clés de vélo**. C'est la preuve que votre vélo était verrouillé. Si vous n'avez qu'une seule clé, le vol peut être refusé. Avez-vous perdu la clé de votre vélo ? Alors, ne traînez pas et suivez les instructions du point 5 'J'ai perdu la clé de mon vélo'.

3. Reprenez la route avec un coupon de réduction en cas de vol

Votre vélo a été volé. Dommage ! En cas de perte totale, le contrat prend fin, de même que votre contribution de leasing. Mais ne vous inquiétez pas : si les conditions sont remplies (voir Conditions de service, articles 2 et 3), o2o vous relancera rapidement sur la route avec votre nouveau vélo de leasing grâce à un **Coupon de Réduction Vol** pour la conclusion d'un nouveau contrat de vélo.

Utilisez votre coupon pour commander votre nouveau vélo dans les 6 mois ¹ après la fin de votre contrat résilié. Profitez ainsi d'une belle **réduction sur le prix du leasing**. Veuillez noter que la réduction sur votre nouveau deux-roues correspond au maximum au prix catalogue du vélo et n'affecte pas le prix d'acquisition. Lorsque vous [simulez votre contribution de leasing](#) de votre nouveau vélo, cette réduction est automatiquement déduite. Super pratique !

La valeur de ce Coupon de Réduction Vol est la somme de :

- 75 % de la valeur déjà financée du vélo volé lorsque le vol ou des dommages irréparables se produisent dans la première année du contrat, avec une valeur maximale correspondant au prix catalogue du nouveau vélo ;
- 50 % de la valeur déjà financée du vélo volé lorsque le vol ou des dommages irréparables se produisent dans des années suivantes du contrat, avec une valeur maximale du prix catalogue du nouveau vélo ;
- Le budget de service trop / trop peu utilisé. Ce montant est la différence entre le budget de service utilisé moins le budget de service auquel l'employé avait droit, déterminé au prorata de la durée effective du contrat de vélo.

4. Un vélo de remplacement, est-ce une option en cas de vol ?

Si la livraison de votre nouveau vélo après un vol prend plus de 3 jours ouvrables, à compter de la déclaration de vol, il est possible d'utiliser temporairement un vélo de remplacement, à condition que le marchand de vélos ou Decathlon dispose d'un vélo de remplacement. Ouf, c'est rassurant !

Remarque : si les conditions ne sont pas remplies et que le vol est donc refusé, le coût total du vélo de remplacement sera facturé sur votre compte personnel.

Comment demander un vélo de remplacement ? Si vous remplissez les conditions (voir Conditions de service, articles 2 et 3), vous pouvez demander un vélo de remplacement. Vous devez en informer votre marchand de vélos ou Decathlon afin qu'ils puissent le facturer aux conditions suivantes.

Conseil supplémentaire : il est préférable d'en choisir un qui correspond à votre type de vélo actuel. Car l'intervention dans le coût du vélo de remplacement est notamment plafonnée au maximum en fonction du type de votre vélo de leasing :

¹ Si votre employeur travaille avec un plan cafétéria et que vous ne pouvez commander votre nouveau vélo qu'une fois par an, nous pouvons faire une exception.

- Pour un vélo non électrique : maximum 280 € HTVA sur toute la période de location.
- Pour un vélo électrique normal : maximum 520 € HTVA sur toute la période de location.
- Pour un speed pedelec : maximum 660 € HTVA sur toute la période de location.

Vous utilisez votre vélo de remplacement aussi longtemps que nécessaire, mais il vaut mieux que le prix ne dépasse pas les montants maximums ci-dessus. Si tel est le cas, un coût supplémentaire sera ajouté à votre compte personnel.

Par conséquent, rassurez-vous de demander à votre marchand de vélos combien de temps la livraison de votre nouveau vélo prendra. De cette façon vous évitez des surprises (et des coûts) désagréables.

Avez-vous un vélo de remplacement de Decathlon ? Alors vous pouvez, avec l'intervention prévue dans la couverture, utiliser votre vélo de remplacement pendant 4 semaines maximum. Si vous utilisez le vélo de remplacement Decathlon pendant une période plus longue, vous devrez payer vous-même les frais supplémentaires. Plus d'informations sur les [conditions de Decathlon](#) peuvent être trouvées ici.

5. J'ai perdu la clé ou l'antivol de mon vélo

1. Si vous avez **perdu la clé de l'antivol** de votre vélo, signalez-le immédiatement en ligne via [Police on Web](#) (sous Déclaration non urgentes). Comme preuve de la déclaration en ligne, vous recevrez un certificat de perte que vous transférerez à bikeservices@o2o.be.

Outre la déclaration en ligne, faites dupliquer la clé du vélo le plus rapidement possible. Vous pouvez le faire vous-même en vous adressant au fabricant de l'antivol ou à votre marchand de vélos. Pour cela, vous avez besoin du code de l'antivol du vélo. Ce code se trouve dans myo2o Biker, sous *Votre/vos vélo(s)*, sous la rubrique *Les spécificités de votre vélo*. Vous devez envoyer la preuve (d'achat) à bikeservices@o2o.be.

Important!

- Pour le **double** de votre clé de vélo perdue, choisissez toujours **la variante gravée**. Dans le cas contraire, vous ne serez pas couvert par les conditions de la garantie vol.
- La garantie vol exige que vous ayez en votre possession **2 clés de vélo gravées** en cas de vol de votre vélo. C'est ainsi que vous pouvez prouver que votre vélo était verrouillé. Si vous n'avez qu'une seule clé, la compagnie d'assurance peut refuser le remboursement.
- Vous avez **perdu les deux clés** ? Suivez alors la procédure "antivol perdu" (voir point 2) et achetez immédiatement un nouvel antivol avec 2 clés.

2. Vous avez **perdu votre antivol** de vélo ? Alors demandez dans ce cas-ci aussi une attestation de perte à la police via une déclaration en ligne ([Police on web](#)). Veuillez transmettre cette attestation de perte indiquant le code de verrouillage à bikeservices@o2o.be. Un nouvel antivol de sécurité doit être acheté [conformément aux conditions](#). Vous devez également envoyer la facture ou la preuve d'achat indiquant le nouveau code de verrouillage à bikeservices@o2o.be.

Saviez-vous que vous pouvez utiliser votre **budget de services** pour acheter un nouvel antivol et les clés correspondantes ? De plus, lorsque vous remplacez l'antivol à l'aide de votre budget de services, envoyez un courriel à bikeservices@o2o.be afin que nous puissions tout enregistrer correctement dans votre dossier.

6. Comment utiliser la couverture contre le vol ?

Étape 1 : Faites une déclaration à la police

Allez à la police et demandez un pv avec une description détaillée des faits. Veillez à inclure les informations suivantes dans le pv :

- La marque et le modèle de votre vélo ;
- Le numéro du cadre de votre vélo (!) ;
- Le code de l'antivol du vélo ;²
- Une description des circonstances, de l'heure, du lieu, de la façon dont le vélo était attaché ;
- Et toute autre information pertinente.

Rassurez-vous que le numéro du cadre de votre vélo soit indiqué sur le pv. Vous pouvez le trouver dans myo2o Biker sous *Votre/vos vélo(s)* sous la rubrique *Les spécificités de votre vélo*.

Si l'information de la police vol de votre vélo o2o est demandée, veuillez remplir les données suivantes :

- Nom : Ethias NV ;
- Numéro du contrat : 21.007.893 pour la responsabilité civile des speed pedelecs, 22.000.084 pour le vol et les dommages matériels ;
- Courtier d'assurance : Vanbreda Risk & Benefits NV, Plantin en Moretuslei 297, 2140 Borgerhout.

Faites-le dès que possible, au plus tard dans les 2 jours après le constat du vol. Le signalement d'un vol de vélo peut également être effectué en ligne par l'intermédiaire de [Police on Web](#) (sous la rubrique Vol et dégradations diverses - Porter plainte). Vous recevez de la police une attestation de vol et une copie du pv. Vous fournissez une copie du pv à schade@vanbreda.be dans les 5 jours suivant la réception du procès-verbal en question.

Étape 2 : Déclarez le vol à o2o via myo2o Biker

Une fois connecté à myo2o Biker, allez sur [le bouton Dommages/Vol](#). Ensuite vous serez facilement guidé tout au long du processus !

Fournissez à o2o ou à l'expert éventuellement désigné toutes les clés de l'antivol et de la batterie du vélo.

Étape 3 : Votre dossier est en cours de traitement

Dès réception et examen de votre dossier complet, une décision sera prise concernant la couverture de vol (voir les conditions et les exclusions sous Conditions de service).

² Consultez la clé de votre vélo ou dans myo2o Biker sous la rubrique *Votre/vos vélo(s)* dans la section *Les spécificités de votre vélo*.

- Le vol est-il couvert ? Alors passez à l'étape 4.
- Le vol n'est pas couvert ? Vous recevrez alors une facture de o2o pour le dédommagement pour cause de non-respect des conditions. L'indemnité est calculée selon les règles de résiliation anticipée du contrat de vélo avec reprise du vélo.

Étape 4 : Choisissez un nouveau vélo

Dès que l'intervention est complètement finalisée, le contrat prend fin, de même que votre contribution de leasing.

Mais ne vous inquiétez pas : chez o2o, nous vous donnons un coup de pouce supplémentaire dans votre recherche d'un nouveau vélo, avec un **Coupon de Réduction Vol** pour la conclusion d'un nouveau contrat de vélo. Alors, commandez ce nouveau vélo !

Conditions de service de la couverture vol & perte totale économique

Valable à partir du 01/04/2024 en remplacement de toute version précédente de ces termes et conditions.

1. Définitions

1. L'assuré : en tant que propriétaire des vélos, o2o s'est assuré contre le vol et perte totale économique, nommé ci-après 'l'Assuré'.
2. L'utilisateur : la personne physique qui souscrit ou a souscrit un Contrat de vélo, également appelée 'Cycliste'.
3. Vélo : le vélo décrit dans la Déclaration de réception de l'utilisateur.
4. Contrat de vélo : l'offre de location accompagnée de la Déclaration de réception.
5. L'offre de location : l'offre de o2o pour la prise en leasing du vélo de leasing confirmé par l'utilisateur lors de la commande du Vélo et des Accessoires (peut également être l'avenant au contrat de travail).
6. Concessionnaire : marchand ou réparateur de vélos qui a livré le vélo de leasing à l'utilisateur.
7. Déclaration de réception : la déclaration signée par l'utilisateur lors de la réception du Vélo chez le marchand de vélos.
8. Politique cycliste : document établissant les règles de base à l'égard de l'utilisateur/Cycliste pour la mise à disposition d'un vélo de leasing auprès d'un employeur spécifique.
9. Accessoire : équipement faisant partie intégrante du véhicule et ne pouvant être utilisé indépendamment de celui-ci. Ces accessoires doivent être listés dans l'offre de location.
10. Antivol : l'antivol spécifié dans l'offre de location. L'antivol doit obligatoirement être intégré dans le Contrat de vélo. Il doit au moins être conforme à la norme ART-2 type U ou au niveau de sécurité 10, ou un antivol du type HIPLOK DXC, niveau d'inspection Sold Secure Diamond, être une chaîne ou être pliable et fixé au cadre du Vélo (c'est-à-dire pas à une roue). Un antivol électronique sans 2 clés n'est pas autorisé.
11. Ordre de leasing : la demande de leasing vélo introduite.
12. Période de leasing : durée du contrat de location.
13. Contribution de leasing : le prix de location du vélo de leasing.
14. Composante salariale : la partie du salaire qui peut être échangée contre un autre avantage dans le cadre de la rémunération flexible, en l'occurrence le leasing vélo.
15. Contribution personnelle : paiement au grand comptant effectué par l'utilisateur à o2o pour la conclusion d'un Contrat de vélo.
16. Valeur assurée : la valeur à neuf du Vélo.
17. L'intermédiaire d'assurances : le courtier d'assurances désigné comme Intermédiaire d'assurances.
18. Vol : le vol d'un Vélo entier et les dommages causés à ce Vélo à la suite du vol ou de la tentative de vol.
19. Perte totale :

- a. Si le Vélo assuré est techniquement irréparable ou si le coût de la réparation à la date du sinistre dépasserait le montant total de l'indemnisation accordée, comme l'a confirmé l'expert ;
- b. Si le Vélo assuré n'est pas retrouvé après une période de 15 jours suivant la réception de la déclaration de Vol.

2. Introduction

La garantie vol couvre le Vol du Vélo, ainsi que la Perte totale.

La couverture Vol est activée en standard, de sorte que le coût de ce service est inclus dans le prix total de leasing du Vélo. Cette garantie vol sera visible en tant que service dans myo2o Biker sous *Vos/votre vélo(s)* sous la rubrique *Vos services*.

Pour faire usage de la garantie Vol, l'Utilisateur devra dans tous les cas démontrer qu'il a protégé au mieux le Vélo contre le Vol :

- Le Vélo doit toujours être verrouillé au moyen d'un antivol de sécurité comme repris dans L'offre de location, et également ancré à un abri à vélos ou à une autre installation permanente. L'achat d'un antivol de sécurité (ART-2 type U ou au niveau de sécurité 10, ou un antivol du type HIPLOK DXC, niveau d'inspection Sold Secure Diamond) doit donc obligatoirement être repris dans le Contrat de vélo
- L'Utilisateur doit toujours présenter deux clés de Vélo.

A défaut de ces conditions, le Vol sera refusé.

L'ancrage du Vélo consiste à fixer à la fois la roue et le cadre à une installation fixe. Le Cycliste doit s'assurer que la chaîne antivol est fixée à travers la roue, le long du cadre et au point d'ancrage fixe. Quel que soit l'endroit où le Vélo est garé, même dans un abri à vélos fermé, dans votre propre garage ou chez vous, le Vélo doit être ancré.

Le Vélo et tous les Accessoires sont couverts à condition qu'ils soient mentionnés dans L'offre de location du Vélo assuré et que le Vélo ait été volé.

Les casques de vélo sont également inclus dans les Accessoires, tout comme les systèmes de navigation pour vélo ou les ordinateurs montés en permanence (dans la mesure où ceux-ci sont indiqués dans L'offre de location).

La déclaration de Vol est double :

- Dans les 2 jours calendaires dans myo2o Biker ;
- Dans les 3 jours calendaires à la police pour l'établissement d'un procès-verbal avec une description détaillée des faits.

La procédure complète peut être consultée dans myo2o Biker sous *Votre(vos) vélo(s)* via *Déclaration de dommages ou vol*.

3. Risques et conditions

1. La couverture est toujours soumise aux conditions et restrictions reprises dans les Conditions de service en vigueur.
2. Le Vélo doit être équipé d'un Antivol de Sécurité à deux clés – indiqué sur L'offre de location – avec une classe de sécurité d'au moins ART 2 – Type U ou niveau de sécurité 10 ou du type HIPLOK DXC, niveau d'inspection Sold Secure Diamond. L'Utilisateur doit TOUJOURS verrouiller le Vélo au moyen de cet antivol de sécurité (même s'il se trouve dans un espace clos) et de l'ancrer à un abri à vélos ou à une autre installation fixe. L'ancrage du Vélo consiste à fixer à la fois la roue et le cadre à une installation fixe. L'utilisateur doit s'assurer que la chaîne antivol est fixée à travers la roue, le long du cadre et au point d'ancrage fixe. Quel que soit l'endroit où le Vélo est garé, même dans un abri à vélos fermé, dans votre propre garage ou chez vous, le Vélo doit être ancré.
3. Le Vol d'Accessoires est couvert si elles sont indiquées sur L'offre de location du vélo et à condition que le Vélo assuré soit également entièrement volé.
4. L'Utilisateur peut bénéficier d'une participation aux frais d'un vélo de remplacement, à condition que :
 - a. Le Vol remplit les conditions de la garantie vol ;
 - b. La livraison d'un vélo neuf après déclaration de Vol prend plus de 3 jours ouvrables à compter de la déclaration vol chez o2o selon la procédure prévue ;
 - c. Si le Vélo a été retrouvé avec des dommages répondant aux conditions et que la réparation est retardée de plus de 3 jours ouvrables, à compter de la remise du cahier des charges par le marchand de vélos.
 - d. Le marchand de vélos a un vélo de remplacement disponible. L'utilisateur peut prendre en leasing un vélo de remplacement de Decathlon (y compris les speed pedelecs) pour maximum 4 semaines. La gamme et les prix peuvent être consultés sur [la page des tarifs de Decathlon](#).

La participation aux frais de leasing du vélo de remplacement est de :

- a. Pour un vélo non électrique : un maximum de 280 € hors TVA sur toute la durée de leasing.
- b. Pour un vélo électrique normal : un maximum de 520 € hors TVA sur toute la période de leasing.
- c. Pour un vélo speed pedelec : un maximum de €660 hors TVA sur toute la période de leasing.

Dans le cas où le montant de la location du vélo de remplacement est supérieur aux montants précités, le fournisseur facturera la différence à l'Utilisateur du Vélo.

Dans le cas où après expertise il paraît que le dossier Vol est refusé, les éventuels frais pour le vélo de remplacement seront à charge de l'Utilisateur.

Si le Vélo couvert est retrouvé dans les 15 jours après la réception de la déclaration de Vol, les conditions vol ne sont plus remplies et l'Utilisateur doit poursuivre le Contrat de vélo.

Si le Vélo couvert est retrouvé plus de 15 jours après la réception de la déclaration Vol, il s'agit alors d'une Perte Totale. L'Utilisateur est tenu en informer o2o (via bikeservices@o2o.be) et de rendre le Vélo récupéré à o2o.

4. Exclusions

Sont exclus de la couverture :

1. Dommages résultant d'une tentative de Vol. Ceci est couvert par la Garantie contre les dommages (voir Conditions de service Dommages).
2. Dommages causés par une fraude ou une intention de la part de l'Utilisateur ou d'une personne ayant un intérêt dans le dédommagement.
3. Dommages résultant d'un Vol si le Vélo n'est pas verrouillé avec l'Antivol de sécurité décrit sur l'Offre de location.
4. Le Vol d'Accessoires non listés dans L'offre de location.
5. Vol de vêtements, chaussures ou tout autre bien ou Accessoire appartenant à l'Utilisateur du Vélo.
6. Vols et/ou frais causés par une saisie, une confiscation ou tout autre événement résultant de la contrebande, du commerce illégal ou du trafic illicite.
7. La responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle de l'Utilisateur découlant de Vol, quelle qu'en soit la cause, causés par les marchandises et objets couverts.
8. Le Vol et/ou frais causés directement, indirectement, totalement ou partiellement, par ou découlant de terrorisme, de la guerre, de la grève, de l'insurrection, y compris la guerre civile ou des actes de violence à caractère collectif, accompagnés ou non de révolte contre l'autorité, de l'émeute, du lock-out ou des troubles résultant de conflits du travail.
9. Les frais supplémentaires résultant d'un danger couvert.
10. Vol commis par la complicité du conjoint de l'Utilisateur, d'une personne résidant à la même adresse, de parents jusqu'au quatrième degré, d'une personne désignée par l'Utilisateur ou d'une personne à qui l'Utilisateur a confié le Vélo ou les clés ou la carte codée.
11. Vol ou tentative de Vol d'Accessoires sans Vol du Vélo.
12. Vol dû à :
 - a. La simple perte des clés ou de la carte codée.
 - b. L'abandon ou l'oubli d'une clé ou d'une carte codée du Vélo.
 - c. Non-activation de la protection anti-vol ou non-ancrage en conformité avec les conditions.
13. Vol ou tentative de Vol par abus de confiance.
14. Vol ou tentative de Vol par vandalisme.
15. Le Vol de la batterie uniquement, à moins qu'il n'y ait une preuve évidente de Vol en raison des dommages causés au cadre et/ou au Vélo.
16. Le Vol d'une roue/de roues.

Si le même Utilisateur subit deux fois une Perte totale dans une période de trois ans, o2o a le droit de refuser un nouveau Contrat de vélo à cet Utilisateur.

5. Clause de sanctions

La garantie de la couverture Vol actuel n'est pas acquise dans tous les cas où des sanctions, restrictions ou interdictions sont imposées par toute autorité compétente nationale, internationale ou supranationale.

6. Obligations générales de l'Utilisateur

Pour pouvoir réclamer une intervention, l'Utilisateur doit respecter les obligations suivantes :

1. Fournir tous les renseignements et documents demandés et suivre les instructions.
2. En cas de perte de la ou des clés de vélo originales, l'Utilisateur fera réaliser un duplicata de clé de vélo auprès du fabricant ou du réparateur de vélos. Le code de verrouillage sera utilisé à cet effet. L'Utilisateur devra également demander une attestation de perte à la police via une déclaration en ligne ([Police on web](#)). L'Utilisateur devra fournir à o2o à la fois la preuve de création d'un duplicata et l'attestation de perte mentionnant le code de verrouillage. Cette attestation de perte doit également pouvoir être présentée à l'expert en cas de vol. L'Utilisateur ne peut faire réaliser de clés de vélo supplémentaires que dans le cas ci-dessus.
3. En cas de perte de l'antivol de sécurité, une déclaration de perte doit également être demandée à la police via un rapport en ligne ([Police on web](#)). L'Utilisateur devra fournir cette déclaration de perte à o2o, en précisant le code de verrouillage. Un nouvel antivol de sécurité doit être acheté conformément aux conditions. L'Utilisateur fournit également à o2o la facture ou la preuve d'achat mentionnant le nouveau code de verrouillage.
4. L'Utilisateur doit entretenir le Vélo conformément aux directives du fabricant ou du réparateur et faire réparer les défauts en temps utile.
5. L'Utilisateur s'abstient de participer à des courses, ou à des séances d'entraînement et à leurs préparations, avec le Vélo assuré.
6. L'Utilisateur s'abstient de louer le Vélo assuré.
7. L'Utilisateur s'abstient de pratiquer le cyclisme en cas d'ivresse volontaire de toute nature (alcool, drogues, etc.) et/ou sous l'influence de médicaments non prescrits par un médecin.

Si l'Utilisateur ne respecte pas ou ne respecte pas correctement une ou plusieurs des obligations mentionnées dans le présent article, cela entraînera la non-couverture pour un Vol.

7. Obligations particulières de l'Utilisateur

L'Utilisateur est tenu à, dès que cela soit raisonnablement possible, de préférence dans un délai de 2 jour civil (48h), après la constatation du Vol du Vélo assuré :

1. Déclarer le Vol à o2o.
2. Déclarer le Vol à la police locale et envoyer le rapport à o2o.
3. Informer immédiatement o2o au cas où le Vélo volé est retrouvé.
4. Soumettre les deux clés.
5. Envoyer immédiatement tous les documents reçus en rapport avec le Vol à schade@vanbreda par courriel.

o2o fournira toutes les informations à l'Intermédiaire d'assurances pour traitement.

Si l'Utilisateur ne respecte pas les obligations prévues au présent article, o2o peut réclamer une réduction de la prestation à concurrence du préjudice subi.

8. Modalités de l'intervention

1. En cas d'acceptation du Vol du Vélo, o2o arrête le Contrat de vélo et l'Utilisateur recevra un Coupon de Réduction Vol pour la conclusion d'un nouveau Contrat de vélo avec o2o. Le coupon reste valable 6 mois³ après la fin du Contrat de vélo.

La valeur de ce Coupon de Réduction Vol est la somme de :

- a. 75 % de la valeur déjà financée du Vélo volé si le Vol ou les dommages irréparables se produisent dans la première année du contrat, avec une valeur maximale correspondant au prix catalogue du nouveau vélo ;
- b. 50 % de la valeur déjà financée du Vélo volé si le Vol ou les dommages irréparables se produisent dans des années suivantes du contrat, avec une valeur maximale du prix catalogue du nouveau vélo ;
- c. Le budget de service trop / trop peu utilisé. Ce montant est la différence entre le budget de service utilisé moins le budget de service auquel l'employé avait droit, déterminé au prorata de la durée effective du Contrat de vélo.

Attention : la valeur du coupon de réduction n'a pas d'incidence sur le prix d'acquisition.

2. En cas de Vol du vélo sans accord, o2o résiliera le Contrat de vélo et fournira à l'employé une facture pour la résiliation anticipée du Contrat de vélo conformément aux règles relatives à la prise en charge du Vélo.
3. Subrogation : en cas d'intervention, l'Utilisateur accorde à o2o le droit de prendre toutes les mesures conservatoires à l'égard de la partie responsable.

9. Début, durée et fin de la couverture

La couverture commence le jour où o2o reçoit la confirmation de la livraison du Vélo et se termine le jour de la fin du Contrat de vélo. Dans le cas d'un Vol, il s'agit de la date d'acceptation ou de refus du dossier.

10. Domaine de la couverture

La couverture est en vigueur dans le monde entier.

11. Intermédiaire d'assurances

³ Si votre employeur travaille avec un plan cafétéria et que vous ne pouvez commander votre nouveau vélo qu'une fois par an, nous pouvons faire une exception.

12. Droit applicable

Le droit belge s'applique au Contrat de vélo. Tous les litiges concernant la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la dissolution du présent accord relèvent de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux belges.

L'Utilisateur peut adresser toute réclamation relative au présent contrat à : o2o (Tél : +32 9 296 40 12, e-mail : bikeservices@o2o.be).

13. Fraude

Toute forme de fraude commise par l'Utilisateur lors de l'établissement de la déclaration, du remplissage des questionnaires, de la préparation ou de l'établissement de documents, ou de la prise de photos, entraîne la perte de tous les droits de l'Utilisateur vis-à-vis de o2o. Chaque document doit donc être rempli de manière complète et précise. Le courtier et o2o se réservent le droit de faire poursuivre l'Utilisateur frauduleux par les tribunaux compétents.

14. Politique de confidentialité

Voir la [déclaration de confidentialité](#) sur le site web de o2o.

Ces conditions de services font partie intégrante du Contrat de vélo avec o2o. L'Utilisateur déclare en avoir pris connaissance et les avoir approuvés.

Ce document d'information est un résumé des Conditions de service de cette couverture Vol qui visent à vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions. Le document n'est pas personnalisé en fonction de besoins spécifiques et les informations qu'il contient sont incomplètes.